

TUBES ÉLECTRONIQUES—PRÉTENDUES IMPORTATIONS DU JAPON PAR VOIE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, jeudi, le 24 novembre, le député de Lincoln a posé au ministre du Revenu national une question concernant des lampes de radio qui seraient importées du Japon. La réponse, c'est que les lampes électroniques de fabrication japonaise transbordées à San Francisco, Seattle ou dans d'autres ports des États-Unis et destinées au Canada seraient évaluées à la douane, à la juste valeur marchande en vigueur à cet endroit. La valeur douanière serait donc supérieure au prix japonais, majoré d'un montant au moins égal aux droits d'entrée aux États-Unis, même si ces droits n'étaient pas acquittés.

Si le prix de vente à l'importateur canadien était le prix japonais, des droits spéciaux seraient applicables. Ces transbordements ne causeraient aucune difficulté, puisque les lampes électroniques pour appareils récepteurs doivent, lorsqu'elles sont importées, avoir la marque du pays de fabrication.

M. John Smith (Lincoln): Je remercie le ministre de nous avoir obtenu ce renseignement. Il existe sûrement une manière de procéder par laquelle les importations provenant du Japon peuvent être soustraites aux règles que les Japonais se sont imposées.

Des voix: La question!

M. Smith (Lincoln): Le ministre se renseignera-t-il davantage sur ces entrées clandestines de tubes électroniques et d'autres produits au Canada, et prendra-t-il des mesures pour les réduire ou les faire cesser?

M. Lambert: Autant qu'on le sache, ce n'est là qu'une méthode recommandée. S'il arrive que pareil subterfuge soit employé, et que le cas soit signalé au ministère du Revenu national, le ministère fera certainement enquête.

LES DROITS DE L'HOMME

L'HABITATION—MODIFICATION DES RÈGLEMENTS EN VUE D'EMPÊCHER LES DISTINCTIONS DE RACE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. M. T. McDonald (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, je veux demander au ministre des Travaux publics si le gouvernement a pris de nouvelles mesures pour prévenir les distinctions injustes pour des raisons de race, de couleur ou de religion, relativement aux transactions conclues aux termes de la loi nationale de l'habitation.

[L'hon. M. Hees.]

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député d'Hamilton-Sud de m'avoir préavisé de cette question. De temps à autre, des membres des deux côtés de la Chambre ont exprimé de l'inquiétude au sujet des distinctions de race. Il est regrettable qu'on ait eu à signaler quelques cas isolés de pratiques injustes. La question préoccupe beaucoup le gouvernement. En vue d'empêcher que des distinctions injustes soient commises pour des motifs raciaux ou religieux dans l'application des dispositions de la loi nationale sur l'habitation, le gouvernement a modifié les règlements relatifs aux prêts consentis aux termes de cette loi.

Ces modifications prévoient l'audition, par un arbitre indépendant, de toute allégation de distinction injuste. Elles stipulent en outre que tout constructeur qui vend des maisons ou qui en loue et qui est reconnu coupable d'avoir établi des distinctions injustes pour des motifs de race, de couleur, de religion ou d'origine, se verra refuser tout autre prêt aux termes de la loi nationale sur l'habitation pour une période de trois ans. Afin que tous les emprunteurs aux termes de la loi nationale sur l'habitation soient mis au courant de cette peine, une clause à cet effet sera incluse dans toute hypothèque assumée aux termes de cette loi.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Pourrais-je poser une question supplémentaire? Le ministre des Travaux publics aurait-il l'obligance de dire à la Chambre quand ces modifications aux règlements ont été faites? Le ministre ne se souvient-il pas qu'il a été prié de les apporter à la dernière session, et qu'il a alors promis de le faire?

L'hon. M. Starr: Vous arrivez toujours trop tard.

L'hon. M. Walker: Je me souviens de beaucoup de choses, monsieur l'Orateur. Les règlements en question ont été mis au point récemment.

LES TRAVAUX PUBLICS—ON AURAIT MIS LES ENTREPRENEURS EN GARDE CONTRE L'ACTIVITÉ POLITIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je voudrais demander au ministre des Travaux publics s'il est exact que son ministère a adressé une circulaire à tous les entrepreneurs de travaux publics du Canada, leur enjoignant de s'abstenir de toute activité politique, tant sur le plan fédéral que sur le plan provincial.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Puis-je demander à l'honorable député de bien vouloir faire inscrire sa question au *Feuilleton*?